



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)

Invitation à se qualifier (ISQ) pour le processus d'approvisionnement en services réseau du gouvernement du Canada (SRGC)

N° de l'invitation à se qualifier	R000076631	Date	17 février, 2021
Amendement No.	014	No de référence du SEAOG	PW-20-00939000

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour toute question et tout commentaire relatifs au présent document.)	Nom	Daniel Ellsworth	
	N° de téléphone	613-324-6422	
	Adresse courriel	ssc.gc-network-services-gc-services-reseautiques.spc@canada.ca	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B6	
Date et heure de clôture	5 mars, 2021 @ 14h00 HNE		
Fuseau horaire	Heure normale de l'Est (HNE)		

INVITATION À SE QUALIFIER - AMENDEMENT NO. 014

L'Amendement no. 014 est soulevé:

- 1) Pour identifier les dates limites clés; et
- 2) Pour répondre aux questions posées par les répondants potentiels.

Étape importante	Date originale	Date révisé
Date de publication de l'ISQ	21 décembre, 2020	complété
Séance d'information pour les répondants	8 janvier, 2021	complété
Date limite pour les soumissions préalables	22 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE)	29 janvier, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#1) 5 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#2) 12 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#7) 19 février, 2021 @ 11:59 PM (HNE) (AMD#12)
Date limite pour la soumission des questions et des commentaires	26 janvier, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	2 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#2) 9 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#7) complété
Date et heure de clôture	12 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE)	19 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#1) 26 février, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#7) 5 mars, 2021 @ 2:00 PM (HNE) (AMD#12)

Question 62:

“Les définitions et la terminologie du “On-Net ANS” fournies pour le volet 2 (annexe C) dans les exigences 3 et 4 ne sont pas claires et laissent place à une mauvaise interprétation. Nous demandons que le Canada ajoute de la clarté en élargissant les définitions et/ou fournissant un exemple de réseau pour chaque exigence.”

Réponse 62:

L'exemple suivant peut être appliqué pour les exigences d'expérience obligatoire 3 et 4 du volet 2:

Un service IP/MPLS de 10 Mb (fibre) qui connecte un réseau local (LAN) du Canada à un point de prestation de services directement (et non par un autre fournisseur de services) à un P dP/centre de données du fournisseur fournissant le service IP/MPLS.

Le Canada ne modifiera pas les définitions de l'ISQ.

+++++



Question 63:

“L'exigence d'un client avec un contrat d'une valeur totale de plus de 10 000 000\$ semble être un nombre arbitraire qui n'a que peu de valeur pour la capacité d'un fournisseur à fournir un service, une couverture et des tarifs exceptionnels. Nous croyons que la suppression de cette exigence permettra une réponse plus compétitive et des avantages futurs pour SPC. Cette exigence de ISQ est rédigée de telle manière que seulement 1 ou 2 fournisseurs canadiens peuvent satisfaire à l'exigence, il est possible que SPC continue de signer des contrats dépassant la valeur de 10 millions de dollars pour lesquels seules les plus grandes entreprises de télécommunications dominantes auront la possibilité de générer un profit supra normal. En ouvrant le Volet aux fournisseurs régionaux, SPC augmentera une saine concurrence.

Souhaitez-vous reconsidérer la modification de cette exigence pour stimuler la concurrence?”

Réponse 63:

Le Canada a étudié le marché et évalué soigneusement ses besoins. Le Canada estime qu'un niveau de concurrence sain existera en fonction de ces critères, ce qui garantira que le Canada obtiendra le meilleur rapport qualité-prix dans ses futures sollicitations. S'il n'y a pas assez de compétition dans un volet donné, le Canada se réserve le droit d'organiser une seconde vague de qualification.

L'article 6.8.1 de l'ISQ stipule que “SPC se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification pour un ou plusieurs des volets auprès des répondants non retenus si, de l'avis du Canada, la première vague de qualification ne permet pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.”

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

+++++

Question 64:

“Il y a eu plusieurs questions soumises par des fournisseurs pour modifier l'exigence 3 de trois (3) références clients à deux (2) clients avec 30 sites ou plus pour une période d'au moins 12 mois consécutifs. Dans le Sondage « IDC 2020 US Enterprise Communications Survey: SD-WAN Uptake (Nov 2020 - IDC Survey - Doc # US46087520) », les résultats du sondage IDC ont déterminé que 68% de tous les répondants migreront vers SD-WAN dans les 2 prochaines années et que seulement 13% ont déjà SD-WAN en cours d'utilisation. Bien que ce sondage ait été menée aux États-Unis auprès de 600 clients; un taux d'adoption similaire pour le SD-WAN s'appliquerait au marché canadien.

Compte tenu de l'adoption minimale du SD-WAN à ce jour et de la croissance prévue, nous demandons que le changement du nombre de références ci-dessus soit accepté par le Canada? Sinon, veuillez en expliquer la raison.”

Réponse 64:

Le Canada a étudié le marché et évalué soigneusement ses besoins. Le Canada estime qu'un niveau de concurrence sain existera en fonction de ces critères, ce qui garantira que le Canada obtiendra le meilleur rapport qualité-prix dans ses futures sollicitations. S'il n'y a pas assez de compétition dans un volet donné, le Canada se réserve le droit d'organiser une seconde vague de qualification.

L'article 6.8.1 de l'ISQ stipule que “SPC se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification pour un ou plusieurs des volets auprès des répondants non retenus si, de l'avis du Canada, la première vague de qualification ne permet pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.”

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

+++++



Question 65:

“ANNEXE I – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) - Sera fourni dans un document distinct à une date ultérieure.

Le Canada peut-il confirmer quand nous recevrons la LVERS?”

Réponse 65:

Veillez supprimer :

“5.1.1 La possession d’une attestation de sécurité constitue une exigence importante pour l’entreprise. Le répondant retenu pour toute étape ultérieure du processus d’approvisionnement doit répondre aux exigences en matière de sécurité décrites dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), qui se trouve à l’annexe I, avant la date de clôture de l’ISQ.”

Et remplacez par ce qui suit:

“5.1.1 La possession d’une attestation de sécurité constitue une exigence importante pour l’entreprise. Le répondant retenu pour toute étape ultérieure du processus d’approvisionnement doit répondre aux exigences en matière de sécurité décrites dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). La LVERS sera fourni plus tard dans le processus d’approvisionnement.”

L'annexe I ne sera pas fourni, ni requise, pour cette ISQ.

+++++

AUCUN CHANGEMENT PAR RAPPORT À TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS.

